

L'Éducation musicale au collège au cycle 4 ?

Préambule : L'éducation musicale conduit les élèves vers une approche autonome et critique du monde sonore et musical contemporain. Elle veille parallèlement à inscrire les musiques étudiées dans une histoire et une géographie jalonnées de repères culturels. Prenant en compte la sensibilité et le plaisir de faire de la musique comme d'en écouter, elle apporte aux élèves les savoirs culturels et techniques nécessaires au développement de leurs capacités d'écoute et d'expression. Par la mobilisation du corps dans le geste musical, elle contribue à l'équilibre physique et psychologique. Éduquant la perception et l'esprit critique sur les environnements sonores et musicaux, elle participe à la prévention des risques auditifs et au bon usage de l'appareil vocal. Si le cycle 4 termine le parcours de formation obligatoire en éducation musicale, il prépare la poursuite d'une formation musicale au lycée pour les élèves qui le souhaitent.

Deux champs de compétences organisent le programme au cycle 4, celui de la **production** et celui de la **perception**. Le premier investit des répertoires toujours diversifiés et engage la réalisation de projets musicaux plus complexes par les techniques mobilisées. Le second poursuit la découverte de la création musicale d'hier et d'aujourd'hui, mobilise un vocabulaire spécifique plus précis et développé, s'attache enfin à construire, par comparaison, des références organisant la connaissance des esthétiques musicales dans le temps et l'espace. La voix — et la pluralité de ses registres d'expression — reste l'instrument privilégié des pratiques musicales, qu'il s'agisse de monter des projets musicaux ou bien d'accompagner le travail d'écoute. Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) permettent aux élèves de croiser les acquis disciplinaires et de leur donner plus de sens. Les élèves se familiarisent avec la démarche de projet et leur travail aboutit à une réalisation concrète.

Pour chacune des séquences de l'année, une fiche distribuée aux élèves indiquera quelles compétences seront travaillées. Les modalités d'évaluation seront précisées en début de séquence (compétences disciplinaires travaillées, compétences du socle commun et participation orale). La réalisation du projet musical fera souvent l'objet d'un enregistrement audio, que vous pourrez écouter sous forme de mp3 (via un lien dans Liberscol vers un Padlet ou sur la clé USB réservée à l'Éducation musicale).

La chorale **devient un enseignement facultatif valorisé par le diplôme national du brevet** :

- Si l'élève suit un enseignement facultatif de **chant choral**, il peut **bénéficier de points supplémentaires** si les objectifs d'apprentissages précisés par le programme sont atteints : Soit 10 ou **20 points** L'enseignement de chant choral est proposé complémentaires aux élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle. Cet enseignement est interniveaux et intercycles ; il accueille tous les élèves volontaires sans aucun prérequis. Croisant fréquemment d'autres expressions artistiques (danse, théâtre, cinéma, etc.), associant volontiers plusieurs disciplines enseignées. La chorale, activité gratuite et facultative, est ouverte à tous les élèves sur un créneau horaire qui reste à définir. L'inscription est valable sur toute l'année, concert compris. Toutes les informations seront données très prochainement.

- **Au titre de l'épreuve orale de soutenance et du parcours d'éducation artistique et culturelle**, l'élève peut présenter le projet choral auquel il a participé durant l'une des trois années du cycle 4. Dans ce cas, la soutenance présente les œuvres travaillées, les difficultés rencontrées, les grandes étapes de la progression du travail, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle réalisé.

Madame BERTHAULT, Professeure d'Éducation Musicale et Chant Choral.

Signature de l'élève :

Signature des Parents :